



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2017 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

**Présents** : Pascale PAULIN, Sophie FLORET, Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Jean-Pierre ALENGRIN ; Geneviève PUGET ; COMTE Dominique ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

**Absents ayant donné procurations** : Georges-Frédéric MANDEL à Philippe GAMARD ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Smaïl MECHEREF à Marie-Josèphe STOLBOWSKY (le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité la procuration de Mr Smail MECHEREF en dépit d'une erreur dans la date du conseil municipal qui n'a pas fait l'objet d'une modification).

**Absents** : Michel ANASTASY ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h20 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017**

Approuvé à l'unanimité

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

#### **N°032/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UAa soumise au DPU**

➤ F n° 89 lieu dit «Le Village» d'une superficie de 1 a 00 ca

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES.

**Parcelle bâtie**

#### **N°033/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone VAU soumise au DPU**

➤ C n° 2405 lieu dit « Le Plan Sud » d'une superficie de 17 a 50 ca

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**Parcelle non bâtie**

N°034/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone VAU soumise au DPU

➤ **B n° 1069 lieu dit « Le Plan Nord » d'une superficie de 20 a 13 ca**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**Parcelle non bâtie**

N°035/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UC et Udb soumises au DPU

➤ **C n°2131 lieu dit « Le Camp » d'une superficie de 8 a 45 ca,**

➤ **C n°2133 lieu dit « Le Camp » d'une superficie de 2 a 66 ca,**

➤ **C n°2134 lieu dit « Le Camp » d'une superficie de 1 a 27 ca,**

Présentée par : Me Hélène PECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**Parcelle bâtie**

N°036/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UDC et soumise au DPU

➤ **C n°2443 lieu dit « La Coste de l'Evesque » d'une superficie de 5 a 08 ca,**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**Parcelle non bâtie**

N°037/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UC et soumise au DPU

➤ **D n°776p lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 9 a 57 ca,**

➤ **D n°777p lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 6 a 53 ca**

➤ **D n°850 lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 1 a 56 ca**

➤ **D n°852 lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 0 a 74 ca**

Présentée par : Me Me Philippe AVIGNON, notaire, SCP J.J CARRE-A. GUY-GALLEGO, PH AVIGNON, 1 rue Joseph LACROIX, 30700 UZES

**Parcelle non bâtie**

N°038/2017 – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE / CLIMATISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (Classes 1 à 4)

Signature du devis en date du 04/05/2017, de la sarl MCC – 200 avenue Vendôme, 84130 LE PONTET d'un montant de 23 000 € H.T soit 27 600 € TTC pour le remplacement du chauffage / climatisation des classes 1 à 4 de l'école élémentaire.

N°039/2017 – DECISION DU MAIRE, PRISE AU VISA DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION, AUTORISANT A DEFENDRE SUR UN CONTENTIEUX DETERMINE

Autorisant la SCP MARGALL – D'ALBENAS avocats à la cour – Spécialistes en droit public – 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, de défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes, la commune de Saint Laurent des Arbres contre des contentieux.

N°040/2017- pas attribué- DPU HORS DU CHAMP D'APPLICATION

N°041/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UAa et soumise au DPU

➤ **F n°183 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 0 a 32 ca,**

➤ **F n°409 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 0 a 51 ca,**

Présentée par : Me Me Philippe AVIGNON, notaire, SCP J.J CARRE-A. GUY-GALLEGO, PH AVIGNON, 1 rue Joseph LACROIX, 30700 UZES

**Parcelle bâtie**

N°042/2017 – Décision de régularisation pour la mise à disposition de locaux et de matériel à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la C.C.C.R.G. afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités jusqu'à sa dissolution définitive.

En contrepartie de cette occupation, la C.C.C.R.G. versera à la commune de Saint Laurent des Arbres, une participation aux charges de fonctionnement du local pour un montant de 80 € par mois. Cette somme prend en compte les frais de télécommunication, de chauffage/climatisation, d'électricité, d'entretien et d'affranchissement du courrier.

N°043/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UC soumise au DPU

Parcelle :

➤ **D n°654p lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 6 a 64 ca,**

Présentée par : Me Hélène PECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES.

**Parcelle non bâtie**

1. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°64-2015 du 21/09/2015, approuvant le rapport d'étude établi par le bureau d'architecture ARCHIVOLT en date du 17/09/2015, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP (Etablissements recevant du Public) et les IOP (Installations ouvertes au Public) du patrimoine de la Commune ;

Le montant estimatif des travaux s'élève à 144 300 € HT.

La Maîtrise d'œuvre s'élève à 17 777.76 € HT

Compte-tenu des retards dus notamment à l'attente de subventions, ces travaux initialement prévus en 3 tranches seront réalisés en 2 tranches détaillées dans le tableau de planification.

Le montant de ces tranches est réparti comme suit :

Année 2017 : 99 700 € HT

Année 2018 : 44 600 € HT

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°001/2016 du 13 janvier 2016 sollicitant un Fonds de Soutien à l'Investissement,

Vu l'arrêté n° 30-GP-04-013 portant attribution de subvention « Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 » pour un montant de 57 720 € ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°028/2016 du 24 mai 2016 sollicitant une subvention au Département dans le cadre du « Pacte Territorial » ;

Vu, le courrier du Conseil Départemental du 01/09/2016 accusant réception à titre définitif de notre dossier ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien n°28/2017 du 10/04/2017 relative à l'attribution de fonds de concours à ses communes membres ;

Le Conseil Municipal sollicite un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur la base du montant total estimatif de 162 077.76 € HT (144 300 € HT de travaux plus 17 777.76 € HT de maîtrise d'œuvre).

Approuve le plan de financement ci-après :

Montant du projet : 162 077.76 € HT

Fonds de Soutien à l'Investissement : 57 720.00 €

Pacte Territorial :	19 940.00 €
Fonds de Concours :	28 630.00 €
Total aides publiques sollicité :	106 290.00 €
Part communale (34.42%) :	55 787.76 €

**Approuvé à l'unanimité – 20 voix pour.**

## **2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les besoins de personnel aux services techniques ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2017.

**Approuvé à l'unanimité – 20 voix pour.**

## **3. DISSOLUTION CCCRG – REPARTITION DE L'ACTIF**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des éléments suivants :

- La procédure aurait dû être clôturée en date du 31/12/2016. Toutefois, faute d'accord entre les communes membres concernant les conditions de répartition de l'actif, cette situation n'est toujours pas réglée.
- Une réunion de travail a été organisée en préfecture le 23 mars dernier, durant laquelle un consensus a été établi sur des critères de répartition devant intégrer les périodes fiscales des quatre dernières années.
- Toutefois, le rapport du cabinet KPMG en charge de réaliser les estimations découlant de cet accord n'a pas encore été rendu.
- Lors de la réunion des élus de la CCCRG en date du 23/06/17, Monsieur le Maire a demandé au président qu'un courrier R A R soit adressé à KPMG pour leur demander de produire ce rapport avant le 30/06,
- Or, suite à la lecture du courrier adressé par le président à KPMG, il est constaté que celui-ci ne correspond pas à ce qui avait été demandé.
- Compte-tenu de ces éléments ainsi que du fait de l'élection d'un nouveau maire sur la commune de Montfaucon avec lequel un contact sera pris très rapidement, M. le Maire va rédiger un courrier à M. le Préfet du Gard pour solliciter un délai supplémentaire avant la nomination d'un liquidateur.

**Dans l'état actuel des choses, ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## **4. ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR L'AMICALE DE LA CHASSE**

**Rapporteur : P. JERMIDI**

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter le point. Le but étant d'approfondir les éléments de cette délibération en tenant compte des remarques apportées lors des débats.

**Approuvé à la majorité - 19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.**

## **5. ADJUDICATION FOURNITURE DE REPAS DE MIDI EN LIAISON FROIDE**

**Rapporteur : P. PAULIN**

Vu la délibération n°072/2016 du 15/11/2016 autorisant M. le Maire à lancer les marchés pour les contrats arrivant à terme au cours de l'exercice 2017 et notamment le marché de fourniture de repas de midi en liaison froide pour le restaurant scolaire ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru sur la plateforme des marchés publics e-marchéspublics.com le 18/04/2017 sous le n°498439,

Vu les propositions reçues en date du 12/05/2017 à 18 h ;

VU le Dossier de Consultation des Entreprises référent à la consultation ;

VU l'analyse des offres ;

Madame **Pascale PAULIN**, 1<sup>ère</sup> adjointe fait part du classement des sociétés candidates :

CANDIDAT / CRITERE	PRIX	QUALITE	SUIVI PRESTATION	MATERIEL	TOTAL POINTS	CLASSEMENT
<b>TERRE DE CUISINE</b>	<b>30</b>	<b>12,4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>47,4</b>	<b>2</b>
<b>API RESTAURATION</b>	<b>26,56</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>47,56</b>	<b>1</b>
<b>ESAT VERONIQUE</b>	<b>18,77</b>	<b>8,8</b>	<b>1,6</b>	<b>0,7</b>	<b>29,87</b>	<b>3</b>

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de base de la société API Restauration – 3, rue Nicolas Appert – ZAE Laclau 3 – 34770 Gigean au prix de 3.30 € HT, soit 3.48 € TTC le repas.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018. Durée 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Approuvé à l'unanimité** – 20 voix pour.

## **6. RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DU PRIX DU REPAS**

**Rapporteur : P. PAULIN**

Vu la délibération n° 079/09 du 25 juin 2009 fixant à 3.20 € le prix du repas par élève ;  
VU les dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que l'augmentation d'ensemble du prix de revient du service rendu nécessite une revalorisation du prix du repas,

Considérant que le coût total d'un repas toutes charges comprises s'élève à 6.16 €,

Considérant que le prix du ticket repas n'a pas été augmenté depuis 8 ans,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité à revaloriser le prix de vente du repas servi au restaurant scolaire et lui demande de se prononcer sur le nouveau tarif.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3.40 € le prix du repas par élève fréquentant le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Précise que le reste à charge de la commune s'élève dorénavant à 2.76 €/repas au lieu de 2.55 € précédemment.

**Approuvé à la majorité** -19 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

## **7. CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Rapporteur : P. PAULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours avec pour objectifs de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Vu la délibération n°066/2014 en date du 4 juin 2014 concernant la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités péri éducatives (NAP) les mardis et vendredis de 15h à 16h30 à la rentrée scolaire 2014/2015.

Vu la délibération n° 053/2015 en date du 15 juin 2015 concernant la reconduction à l'identique de l'organisation des nouvelles activités péri éducatives (NAP) les mardis et vendredis de 15h à 16h30 pour une durée de 3 ans.

Considérant que le décret annoncé qui aurait pour objet un "élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques" n'est pas encore paru à ce jour ;

Vu le questionnaire adressé aux parents d'élèves afin qu'ils se prononcent sur le maintien ou pas de la semaine de 4.5 jours.

Vu le résultat du questionnaire et le choix de la majorité des parents (79 %) de revenir à la semaine des 4 jours ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole ;

Sous réserve de la prochaine parution du décret et sous condition de sa compatibilité avec la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **se prononce favorablement** :

- Au retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.
- A la fin des nouvelles activités péri éducatives (NAP) les mardis et vendredis de 15h à 16h30.

**PRECISE** que la décision finale appartiendra au Directeur Académique auquel sera envoyée la présente demande de dérogation, après parution du décret.

**Approuvé à la majorité** - 16 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions.

## **8. AVENANT AU CONTRAT DES FRANCAS**

**Rapporteur : P. PAULIN**

Considérant que ce point est conditionné par le changement des rythmes scolaires,

**Point reporté**, en attente de la parution du décret portant dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

## **9. ATTRIBUTION SUBVENTION 2017 A LA FNACA ET SYNDICAT AOP LIRAC**

**Rapporteur : S. QUEYRANNE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention pour l'année 2017 à la F.N.A.C.A dans le cadre de ses activités auprès des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie et au syndicat AOC Lirac à l'occasion de son 70<sup>ème</sup> anniversaire d'appellation Lirac.

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de :

- 160 € à la FNACA.
- 300 € pour le syndicat AOC Lirac.

**PRECISE** que ce montant a été prévu au budget 2017 à l'article 6281, et qu'en application de la nomenclature M14 de la comptabilité publique, ce dernier doit être imputé à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Approuvé à l'unanimité – 20 voix pour.**

## 10. ADJUDICATION MARCHÉ TELEPHONIE

**Rapporteur : S. MAKCHOUCHE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 026/2014 du 14/04/2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la nécessité de renouveler le marché de téléphonie qui concerne l'ensemble des besoins de la collectivité puisqu'il s'applique aussi bien aux services municipaux qu'aux écoles et comprend également la flotte de téléphones portables ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Vu la consultation directe réalisée auprès de quatre opérateurs économiques en date du 24/05/17 ;

Vu le cahier des charges ;

Vu les propositions reçues en date du 12/06/17 ;

	Coût à 5 ans	COÛT	FACTURATION / ADMINISTRATION		QUALITE		PROJET	100%	NOTE
		60%	fact. Unique	modif <sup>e</sup>	Mobile	Tx pannes/délais	5%		
Altice (SFR)		0.0	0	0	0	0	0	0.0	
Bouygues	59700	10.0	10	10	7	5	3	9.0	
GETEL		0.0	0	0	0	0	0	0.0	
Orange	64440	9.3	10	10	10	10	10	9.6	

### Résumé de l'analyse :

Orange a la meilleure note, avec un projet clair, complet et couvrant tous les matériels fixes y compris réseau, adapté au besoin initial qui est de pouvoir consommer le service simplement, sans coûts de gestion masqués ni complexité excessive.

Bouygues ont répondu un peu précipitamment, sans visite de site ni proposition d'infrastructure, la partie déploiement n'est pas développée et il y aura probablement des coûts masqués.

### Concernant la durée du marché :

L'offre d'Orange comprend plusieurs éléments dont les durées sont différentes :

- *Le remplacement de l'installation téléphonique (standard et postes bureaux) avec une durée de location de 60 mois,*
- Le réseau local : durée 60 mois
- Box ADSL : durée 36 mois
- La flotte des lignes mobiles : durée 36 mois

Après analyse des offres, M. le maire propose d'attribuer le marché à la société Orange.

Le conseil municipal **DECIDE** de retenir la société Orange pour le marché de télécommunication de la commune, pour les durées mentionnées ci-dessus à compter de leur notification.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Approuvé à l'unanimité – 20 voix pour.**

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 h 17.

**Le Maire,**



**Philippe GAMARD**

